

PROCÈS VERBAL :

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2016

Sous la présidence de Jean-Michel Desailly, Maire.

Étaient présents : Mesdames Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Anne-Marie Decottignies, Delphine Sergier, Messieurs Christian Hutin, Claude Hermant, Léon BERNARD, David Godart, Mathieu LOUIS, Denis Lecomte, Fernand Delcourt. Étaient absents représentés : Madame Claire Soufflet-Lemancel ayant donné procuration à Madame Fabienne Kwiatkowski, Madame Pascaline Louillet ayant donné procuration à Madame Delphine Sergier. Monsieur Mathieu LOUIS est élu secrétaire.

RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 remplace le régime indemnitaire actuel très complexe par le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) qui a pour rôle de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Vu l'avis du Comité technique du 17 novembre 2016 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé de deux parties :

- l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitaire. Cette indemnité repose, d'une part, sur une formalisation précise de critères professionnels et d'autre part, sur la prise en compte de l'expérience professionnelle,
 - le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.
- Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, DÉCIDE D'INSTITUER DANS LA LIMITE DES TEXTES APPLICABLES À LA FONCTION PUBLIQUE D'ÉTAT, L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) AINSI QUE LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) AUX AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES À TEMPS COMPLET, À TEMPS NON-COMPLET ET À TEMPS PARTIEL.

INDEMNITÉ D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITÉ 2017

La filière technique et culturelle ne pouvant profiter du RIFSEEP, M. le Maire propose d'attribuer pour l'année 2017, l'I.A.T pour ces agents et de fixer les crédits alloués par grade.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE FIXER L'ENVELOPPE DE L'I.A.T. 2017 À 10 000 €.

M. le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles, par arrêté, dans la limite de l'enveloppe annuelle selon la manière de servir de l'agent, son assiduité, l'expérience professionnelle, les fonctions de l'agent. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération prendra effet le 1^{er} janvier 2017, sur une périodicité mensuelle.

INDEMNITÉ D'EXERCICE DES MISSIONS DE PRÉFECTURE 2017

La filière technique ne pouvant profiter du RIFSEEP, M. le Maire propose d'attribuer pour l'année 2017, l'I.E.M.P pour ces agents et de fixer les crédits alloués par grade.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, DE FIXER L'ENVELOPPE DE L'I.E.M.P 2017 À 6 000 €.

M. Le Maire fixera et pourra moduler les attributions individuelles, par arrêté, dans la limite de l'enveloppe

annuelle fixée selon la notation, les responsabilités particulières, l'animation d'une équipe, les agents à encadrer, la charge de travail. Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle à compter du 1^{er} janvier 2017.

COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION DES SALARIÉS EN CONTRATS AIDÉS

La rémunération des agents non titulaires (contrats aidés) se compose des mêmes éléments que ceux des fonctionnaires (y compris les primes et indemnités). Le traitement est fixé par référence à l'un des indices de la grille commune à l'ensemble des fonctionnaires.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ, L'ATTRIBUTION D'UN COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION 2016 AUX SALARIÉS EN CONTRATS AIDÉS, SUR LA BASE DE L'INDICE MAJORÉ 321, CONSIDÉRANT LA NÉCESSITÉ DE SOUMETTRE LE COMPLÉMENT DE RÉMUNÉRATION AUX COTISATIONS PRÉVUES POUR LES AGENTS NON TITULAIRES DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles.

SUR LE RAPPORT DE M. LE MAIRE ET APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'autoriser M. le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.
- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

ASSAINISSEMENT RUE ÉMILE-DELOMBRE

La délibération n°33/2016 du 20 mai 2016 a approuvé les travaux d'assainissement rue É.-Delombre.

Au vu du procès-verbal de présentation de l'analyse des offres après négociation suite à la consultation des entreprises, il y a lieu de modifier le plan de financement de ladite opération comme-suit :

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Travaux d'assainissement	38 396,90 €	Agence de l'Eau	5 400 €	11 %
Pose d'une canalisation				
Création de boîtes de branchement				
Maitrise d'oeuvre	3 900 €			
Diagnostic	2 000 €	Auto-financement	43 896,90 €	
Contrôles extérieurs	5 000 €			
COÛT TOTAL DE L'OPÉRATION	49 296,90 €	TOTAL	49 296,90 €	

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- dit que la somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au budget communal ;
- habilite M. le Maire à l'exécution de la présente délibération et aux actes nécessaires à sa mise en œuvre.

AMÉNAGEMENT RUE DE MINGOVAL

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante la délibération n°13/2016 du 17 mars 2016 décidant d'approuver les travaux d'aménagement de la rue de Mingoal.

Au vu de l'estimation des travaux présentée par la société INGEO, maître d'œuvre sur le projet, il y a lieu de modifier le plan de financement de ladite opération. La commune peut solliciter une participation financière de

l'Agence de l'Eau et de l'État au titre de la DETR.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- d'autoriser M. le Maire à solliciter une participation financière auprès de l'Agence de l'Eau et de l'État (DETR) au nom de la commune ;
- dit que la somme nécessaire au financement de cette opération est inscrite au budget communal ;
- habilite M. le Maire à l'exécution de la présente délibération et aux actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Trottoirs	262 360 €	Conseil départemental	À définir	
Borduration et assainissement pluvial		<ul style="list-style-type: none"> • Répartition des amendes de police (trottoirs) 40 % • Grosses répartitions en milieu urbain (borduration, assainissement pluvial) 50 % 		
		État (DETR)	À définir	
Maîtrise d'œuvre	6 500 € ou 11 000 € ou 15 000 €			
		Agence de l'Eau		
Autres (levé, topo)	10 000 €	Auto-financement	287 360 €	100 %
Coût total	287 360 €	Total	287 360 €	100 %

Cette délibération modifie et complète celle du 17 mars 2016.

TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA GARE

La délibération n°39/2016 du 2 septembre 2016 approuve le projet de réhabilitation de la gare.

M. le Maire a rencontré M. Morel de la FDE 62 avec M. Damiens, maître d'œuvre pour discuter de l'éventuelle évolution du projet vers le niveau BBC rénovation du bâtiment, permettant ainsi l'octroi de plus de subventions et de réduire les dépenses énergétiques du bâtiment, des économies sur le long terme. Le coût prévisionnel global du projet est estimé à 414 000 €. Ce montant est susceptible d'être modifié suite aux études et diagnostics nécessaires.

La Commune peut solliciter une subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR ainsi que du Fonds de soutien à l'investissement local, du Département (FARDA/PER), de la FDE, de la réserve parlementaire et de la Communauté de communes de l'Atrébatie (Fonds Éco-Énergie).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :

- d'approuver la proposition de rénovation BBC de l'ancienne gare ;
- d'adopter le plan de financement suivant tant en dépenses qu'en recettes ;
- de solliciter les aides financières auprès de l'État dans le cadre de la DETR ainsi que du Fonds de soutien à l'investissement local, du Département (FARDA/PER), de la FDE 62 et de la Communauté de communes de l'Atrébatie (Fonds Éco-Énergie) ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits en section Investissement au Budget primitif 2017 ;
- habilite M. le Maire à l'exécution de la présente délibération et aux actes nécessaires à sa mise en œuvre.

DÉPENSES	MONTANT HT	FINANCEMENT	MONTANT HT	TAUX
Travaux	350 000 €	DETR	103 500 €	25 % du montant éligible
Maîtrise d'œuvre	24 000 €	Fonds de soutien à l'investissement local	145 000 €	35 % du montant éligible
Études et diagnostics	5 000 €	FARDA	À définir	

Coordination SPS	5 000 €	FDE 62	17 000 €	4 %
Contrôle	5 000 €	Fonds Éco-Énergie	À définir	
Divers	25 000 €	Réserve parlementaire	À définir	
		Auto-financement	148 500 €	36 %
TOTAL	414 000 €	TOTAL	414 000 €	100 %

Cette délibération remplace la précédente datant du 2 septembre 2016.

CONVENTION TECHNIQUE AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE COVOITURAGE

La délibération n°32/2016 du 20 mai 2016 autorise M. le Maire à signer une convention tripartite avec la Communauté de communes de l'Atrébatie et le Conseil départemental du Pas-de-Calais.

Le 27 juin, la Communauté de communes adresse une nouvelle proposition de convention, ajoutant l'aménagement du rond-point et son entretien ainsi que le coût de la vidéoprotection à la charge de la commune ; cette dernière est refusée par le Conseil municipal du 2 septembre 2016.

Une nouvelle proposition de convention reçue le 8 novembre 2016 précise que la Commune assurera à ses frais exclusifs le coût du fonctionnement de l'éclairage public tandis que la Communauté de communes s'engage à entretenir en bon état de fonctionnement les réseaux et les ouvrages aériens liés à l'éclairage public, elle assurera également l'entretien des espaces verts.

APRÈS DÉLIBÉRATION, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ACCEPTE LES TERMES DE LA NOUVELLE CONVENTION ET AUTORISE M. LE MAIRE À SIGNER LADITE CONVENTION.

CESSION DE LA PARCELLE AK 329

Considérant l'appartenance de la parcelle AK 329 (sise rue Léona-Occre, 1 616 m²) au domaine privé de la commune et donc la rendant aliénable.

Vu la demande d'acquisition du terrain déposée par la SCI Seqham et la SCI Emisane en date du 9 novembre 2016 sollicitant l'achat de la parcelle cadastrée AK 329 en vue de construire un cabinet médical (actuellement situé 8 rue des étudiants) ainsi qu'une pharmacie (actuellement situé 1 rue É.-Delombre).

M. le Maire propose à l'Assemblée :

- de vendre à la SCI Seqham et la SCI Emisane, la parcelle de terrain cadastrée AK 329, d'une superficie de 1 616 m² pour 1 € symbolique ;
- propose que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage) soient à la charge des acquéreurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À 13 VOIX POUR ET 1 ABSTENTION :

- d'autoriser M. le Maire à procéder à l'aliénation de la parcelle AK 329 au prix de 1 € symbolique, à la SCI Seqham (548 m²) et la SCI Emisane (1 068 m²), sous condition d'engagement à réaliser l'opération visée ;
- dit que les frais afférents à l'acquisition (frais notariés, de bornage) sont à la charge des acquéreurs ;
- décide de confier la rédaction de cet acte à M^e Burghgraëve-Daucourt, Notaire à Aubigny-en-Artois ;
- autorise M. le Maire à signer les documents nécessaires à la vente liée à la délivrance du permis de construire.

RECOURS AUPRÈS D'UN CONSEIL (AVOCAT) POUR LE DÉPLACEMENT D'UNE URNE CINÉRAIRE

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ, AUTORISE M. LE MAIRE À RECOURIR AUX SERVICES D'UN CONSEIL AFIN DE SOLUTIONNER CE PROBLÈME (TRIBUNAL D'INSTANCE OU AUTRE DÉMARCHE).